

CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **mardi 5 mai 2020**

PROCÈS-VERBAL

- Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 14h00 à 16h45 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique Malroux, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Monsieur Éric Bigot, secrétaire général, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

Au titre des représentants du personnel :

Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginac ;
- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac ;
- Madame Anne Motard, professeur certifié, collège Maurice Rollinat, Brive ;
- Madame Marie-Thérèse Bodo, PLP, LP René Cassin, Tulle ;
- Madame Valérie Diop, psychologue de l'éducation nationale, école élémentaire d'Objat.

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz
- Monsieur Boris Duniau, professeur certifié, Lycée B. de Ventadour, Ussel.

Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

Au titre de conseiller départemental de prévention :

- Madame Céline Staffolani, conseillère départementale de prévention, DSDEN 19.

Au titre d'invités :

- Monsieur Thomas Baranger, agent d'équipe mobile de sécurité, DSDEN 19 ;
- Madame Isabelle Fulminet, attaché d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19
- Madame Isabelle Blavignac, médecin conseiller technique - service de promotion de la santé en faveur des élèves, DSDEN 19.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- Madame Catherine Lavergne, inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH ;
- Monsieur Frédéric Faugeras, conseiller académique de prévention du 1^{er} et 2nd degré, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges.

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Point d'information sur le COVID-19.

I. Déclarations liminaires des représentants du personnel

Les représentants du personnel (FSU, SGEN et UNSA éducation) lisent leurs déclarations liminaires (ci-joint au procès-verbal).

II. Protocole sanitaire

Monsieur l'IA-DASEN a reçu le protocole le 3 mai 2020. Il l'a transmis aussitôt à l'Agence régionale de santé (ARS) pour en échanger et profiter de son expertise. Au regard de la brièveté des délais de réception du protocole (48 h) et les emplois du temps à faire coïncider, il n'a pas été possible de convier un professionnel de l'ARS tel que le souhaitait le secrétaire du CHSCT-SD.

Monsieur l'IA-DASEN a le souhait constant de répondre aux questions des parents d'élèves mais il n'a pas jugé pertinent de les inviter au CHSCT-SD pour une étude du protocole.

Le protocole a été adressé immédiatement aux directeurs d'école, aux élus, aux chefs d'établissement. Des échanges sont en cours pour se l'approprier, puis dessiner les contours et les modalités d'accueil pour la reprise progressive à compter du 11 mai 2020. Il est nécessaire de faire coexister la logique d'accueil dans le respect du protocole avec la logique pédagogique.

Les équipes (le binôme directeur/maire) ont lu et partagé le protocole. Les inspecteurs de l'éducation nationale et des conseillers pédagogiques s'y associent et se mobilisent. Il est important de faire confiance aux équipes, à l'expertise des maires notamment sur le nettoyage et désinfection des locaux.
A ce stade, il n'y a pas de procédure type d'alerte mais le travail de compréhension et d'application des textes débute.

III. Matériel de protection

Les municipalités se dotent de certains équipements.

Les services de la DSDEN assureront la livraison des masques dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

➤ Les masques

Pour les enfants de 0 à 3 ans, le port du masque est contre-indiqué : pas de masques à leur taille et risque de difficultés respiratoires et étouffement.

Le masque n'est pas obligatoire dans le 1^{er} degré. Toutefois, il est prévu des masques pédiatriques pour répondre à certaines situations. Dans la dotation, il faudra s'assurer qu'il y ait toujours un volant propre à pallier l'absence de masques.

Pour les collèges, le port du masque grand public est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté. Dans un premier temps, les masques seront fournis aux élèves puis après c'est à la charge des parents de les acheter.

IV. Information communication sur les gestes barrières et le port du masque

Les infirmières sur le 1^{er} degré et le 2nd degré apporteront leur expertise pour accompagner, rassurer, guider et conseiller les équipes. Le protocole évoque d'un kit de communication qui va être diffusé dès réception ; il sera un support pédagogique. Les conditions de mise en œuvre de cet accompagnement restent à ce stade à définir.

Les questions sur le port du masque, la distanciation physique soulèvent une nouvelle façon de vivre que chaque personnel va devoir appréhender dans son quotidien professionnel.

V. Les personnels

Les enseignants fragiles ou vulnérables doivent se signaler auprès de leur hiérarchie.

La liste des professionnels indispensables à la reprise de l'activité de la nation comprend désormais les enseignants. Les enfants des parents enseignants seront accueillis prioritairement à l'école (au même titre que les enfants dont les parents sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire).

A ce stade, concernant l'Autorisation spéciale d'absence (ASA) et le travail à distance, Monsieur l'IA-DASEN a besoin de précisions.

Le remplacement des personnels à risque : les modalités sont à adapter à chaque situation et fonction du recensement des personnels vulnérables.

➤ Les AESH

Les AESH sont des personnels de l'éducation nationale. Ils auront les mêmes équipements de protection que chaque enseignant.

Pour l'activité :

- soit l'élève est présent, l'AESH effectuera l'activité usuelle ;
- soit l'élève n'est pas présent, il participera à l'encadrement du groupe classe en collaboration avec l'enseignant mais il ne devra pas faire l'entretien des locaux.

Les représentants du personnel sont inquiets quant à l'absence de distanciation physique liée à leur activité et le matériel de protection.

VI. Organisations des établissements

Les enfants suivront leur scolarité :

- soit dans leur établissement scolaire, dans la limite de 15 élèves par classe ;
- soit chez eux, avec un enseignement à distance ;
- soit en étude (si les locaux scolaires le permettent), ou dans les locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales pour des activités culturelles, de sport, santé ou civisme.

➤ Problématiques dans les écoles maternelles

Dans les écoles maternelles, il y a une réelle difficulté du respect de la distanciation (cela a déjà été abordé lors d'autres CHSCT-SD). De nombreuses questions remontent sur ce sujet que ce soit sur le plan sanitaire et pédagogique.

Les équipes de circonscriptions recueillent les interrogations de façon à accompagner chaque situation dans sa globalité.

Concernant les entrées et les sorties des élèves, l'échelonnement doit permettre d'éviter les attroupements (réponse locale en lien avec les familles, les transports, les stationnements, ...).

On est en attente d'information pour le calendrier des Conseils d'administration et conseils d'école.

➤ Les titulaires remplaçants (TR)

Il y aura peut-être des conditions de délais réduites et la personne devra s'adapter. Au moment d'intervenir, il faudra faire en sorte que la personne soit en sécurité, participe à la sécurité de tous ceux qui sont présent sur le site et à la mise en œuvre de la nouvelle règle. Nul n'est censé ignorer le protocole national.

➤ Les titulaires remplaçants de secteur (TRS)

Pour les décharges de directeurs assurées par les TRS, le fonctionnement reste identique à moins d'annuler les décharges des directeurs. A partir du moment où les décharges sont maintenues, elles sont assurées par les mêmes personnes. Sous réserve qu'elles-mêmes ne soient pas des personnes fragiles au même titre que chaque enseignant.

VII. Les internats

A ce stade, il n'y a pas de réponses à toutes les situations sur l'internat notamment sur la partie collège. Le département de la Corrèze dispose de 10 collèges sur 25 dotés d'un internat. Des échanges réguliers ont lieu avec les chefs d'établissements et la collectivité.

➤ SEGPA, ULIS, Publics prioritaires

Les élèves des SEGPA sont des collégiens, ils sont a priori soumis aux mêmes règles de retour sous réserve que les collégiens puissent rentrer le 18 mai 2020.

La logique d'inclusion concernant les élèves d'ULIS devrait pouvoir se faire dans le respect des règles visant à ne pas dépasser 15 jeunes par groupe.

Une attention particulièrement doit être faite aux publics prioritaires sur les enfants porteurs de handicap. Il s'agit de mesurer les conditions de protections nécessaires en fonction du handicap

Pour les élèves d'ULIS et de SEGPA, un travail est fait avec les chefs d'établissement pour les accueillir dans les internats. Cela va amener des contingences à la fois de surveillance, sanitaires et d'acheminements de repas.

Les enfants habituellement internes ne pouvant pas revenir chez eux le soir seront prioritaires. En Corrèze, l'internat joue un rôle social très important : de jeunes collégiens internes habitent près du collège. Dans un premier temps, ils ne seront pas traités au même niveau de priorité que ceux habitant loin et qui ne peuvent pas rentrer chez eux quotidiennement.

Il est important de prendre en compte la dimension psycho-affective impliquée par la distanciation physique.

VIII. La responsabilité

Les organisations syndicales demandent une information du service juridique à destination des collègues sur la question de la responsabilité engagée dans le respect et le contrôle de la bonne application du protocole.

IX. Vote des avis

Une réponse aux avis sera faite dans un délai de 2 mois.

➤ Fédération syndicale unitaire (FSU)

Dix avis sont soumis au vote.

Avis 1 : *Le CHSCTD19 exige que tous les moyens de protection soient fournis à hauteur des besoins à tous les personnels, en particulier lorsqu'ils sont en contact avec du public (élèves, accueil...) ou amenés à se déplacer, ainsi qu'aux élèves accueillis conformément au protocole sanitaire. Il exige pour les AESH dont la mission demande un contact rapproché avec l'élève, des protections particulières (gants, masque, visière, blouse...) et un protocole précis. Il en est de même pour la désinfection des locaux dont l'employeur doit s'assurer qu'elle soit assurée à la fréquence prévue dans le protocole. En cas de non respect strict du protocole, les personnels ne pourraient assurer l'accueil des élèves au sein des établissements scolaires.*

Avis adopté à l'unanimité.

Avis 2 : *Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels le CHSCTD19 exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par les personnels ayant des symptômes et ceux ayant été au contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise ou ceux s'étant rendus sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que tous les personnels à risque. Le CHSCTD19 demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité.*

A ce stade, il n'est pas prévu de dépistage.

4 votes pour, 3 abstentions.

Avis 3 : *Le CHSCTD19 exige que le cadre réglementaire du télétravail soit respecté.*

6 votes pour

1 abstention – Le syndicat attend que les premières mesures se mettent en place. Par exemple, une participation au forfait des enseignants ou l'achat d'un ordinateur (tout le monde n'en dispose pas). Concernant le cadre réglementaire au niveau horaire, beaucoup de personnes dépassent le taux horaire de travail à distance.

Avis 4 : *Le CHSCTD19 demande que le dispositif d'ASA soit maintenu après la reprise pour les personnes à risque (personnes fragiles, femmes enceintes, personnes de plus de 50 ans, personnes accompagnant ou ayant dans leur entourage proche une personne fragile etc...).*

Avis adopté à l'unanimité.

Avis 5 : *Le contexte actuel est source de fragilisation psychologique des personnels. Dans bien des cas, le travail à temps partiel est une organisation du travail qui permet la réduction des RPS et la prévention des burn-out. Le CHSCTD19 demande qu'aucun temps partiel sur autorisation ne soit refusé par l'administration.*

6 votes pour – 1 abstention.

Avis 6 : *Dans ce contexte inédit lié à l'épidémie de covid19, le CHSCT doit prendre toute sa place. Il se doit de rester une instance à part entière, et ne doit pas devenir une simple commission. Le CHSCTD19 demande que la fusion des CT et des CHSCT n'ait pas lieu et que les dispositions légales la prévoyant soient abrogées.*

4 votes pour – 1 abstention

2 ne prennent part au vote – Le syndicat s'est déjà exprimé dans certains nombres d'instances contre cette fusion. De plus, ce CHSCT n'est pas le lieu pour en parler.

Avis 7 : *Le protocole demande d'effectuer un grand nombre de contrôles quant au nettoyage des locaux et à la mise en place des mesures sanitaires. Cette charge ne peut reposer sur les directeurs/directrices d'école et sur les chefs d'établissement et adjoints gestionnaires car la charge de travail serait énorme.*

Le CHSCTD demande que ces contrôles ne soient pas à la charge des directeurs/directrices d'écoles et des chefs d'établissement.

5 votes pour – 2 abstentions.

Avis 8 : *L'organisation proposée dans le protocole (groupes restreints, présence basée sur le volontariat des parents etc...) ne permet pas une réelle prise en charge pédagogique des élèves, avec des progressions dans les apprentissages communes à tous les élèves. Cette organisation ne permettra pas de réduire les inégalités d'accès aux apprentissages.*

Le CHSCT demande donc qu'il ne soit pas question d'école mais d'un accueil élargi.

4 votes pour – 3 votes contre.

Avis 9 : *Le retour à l'école est basé sur le volontariat des parents. Le CHSCT demande que le dispositif d'ASA soit maintenu après la reprise pour les personnels ayant des enfants de moins de 16 ans et ne souhaitant pas les scolariser ou n'ayant pas de solution de scolarisation.*

Avis adopté à l'unanimité.

Avis 10 : *L'organisation de la reprise de l'accueil en établissements scolaires nécessite un temps d'organisation et de réflexion en présentiel de la part des équipes. Le CHSCTD exige que le protocole spécifique à chaque site soit élaboré par l'équipe, puis validé en CHSCT et présenté en conseil d'école ou en CA et ce avant la reprise de l'accueil. Celui-ci doit donc être différé.*

4 votes pour – 1 abstention

2 votes contre – Le syndicat trouve que c'est irréaliste d'étudier tous les protocoles sur chacun des sites. Il demande juste que les protocoles soient présentés aux conseils d'école ou en conseils d'administrations dans les collèges et les lycées. En cas de désaccord, il pourrait à ce moment-là saisir le CHSCT.

➤ **Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)**

Cinq avis sont soumis au vote.

Avis 1 : *Le CHSCT19 préconise que dans chaque école le protocole très précis qui sera mis en place en déclinaison du protocole sanitaire national soit inscrit dans le DUER de chaque école et une information doit être donnée aux personnels pour l'utilisation du RSST afin d'inscrire tout manquement à ce protocole.*

Ce protocole doit être présenté et voté en conseil d'école avant la reprise.

Il doit être communiqué aux parents pour signature.

Avis refusé à la majorité.

Avis 2 : *Pour assurer les conditions sanitaires à une réouverture des écoles en confrontant les exigences du protocole national aux réalités des écoles et permettre ainsi une prise en charge et un accompagnement des élèves optimal, le CHSCT19 acte la nécessité d'une semaine de pré-rentrée pour les personnels des écoles.*

Le CHSCT ne peut pas acter mais il peut demander et exiger.

Il est envisageable que la journée de pré-rentrée puisse être prolongée jusqu'au 12 mai 2020 pour la reprise des élèves.

3 votes pour – 4 abstention.

Avis 3 : *Le CHSCT19 demande que la taille des groupes pris en charge par une enseignante soit au maximum de 10 élèves en élémentaire, comme pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, et bien moindre en maternelle.*

Ce sera 15 élèves en élémentaire et 10 élèves en maternelle.

Avis adopté à l'unanimité.

Avis 4 : *Pour assurer le bon fonctionnement des écoles dans cette période inédite, le CHSCT19 demande que les directeurs et directrices bénéficient d'une décharge totale.*

Avis refusé à la majorité.

Avis 5 : *Pour éviter de rajouter du stress aux enseignantes, il ne doit pas y avoir d'injonctions quant aux programmes ou évaluations, la hiérarchie doit reconnaître leur professionnalisme et leur faire pleinement confiance.*

3 votes pour

4 abstentions – Le syndicat s'oppose aux injonctions mais demande un cadre applicable.

X. Date du prochain CHSCT

Le prochain CHSCT est fixé au mardi 19 mai 2020.

La séance est levée à 16h45.

Fait à Tulle, le 18 mai 2020

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation
le secrétaire général,

Signé

Éric BIGOT

La secrétaire du CHSCT-SD 19

Signé

Romain CHAMPETIER